



Commune de VERRENS ARVEY
(Hors agglomération)
D201C du PR 6+0700 au PR 6+0900 (VERRENS ARVEY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0867
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°26-AT-0783 en date du 28/04/2026

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions météorologiques

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0783 du 28/04/2026, portant réglementation de la circulation D201C du PR 6+0700 au PR 6+0900 (VERRENS ARVEY) et du PR7+100 au PR7+400 situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 07/05/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine**

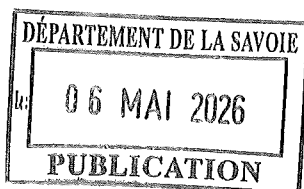
06 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 05/05/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





Commune de VERRENS ARVEY
(Hors agglomération)
D201C du PR 6+0700 au PR 6+0900 (VERRENS ARVEY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0783
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS - romain.rambla@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 05/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201C du PR 6+0700 au PR 6+0900 et du PR 7+100 au PR 7+400 (VERRENS ARVEY) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h ;

Déviations par RD64, RD64A et RD104

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE. CRD Frontenex 40 rue de l'industrie 73460 Frontenex

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 27 avril 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine**

Signé par : Laurent CLARET
Date : 28/04/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine